



Association des
Maires de l'Isère

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1/2 journée
3 heures

Frais d'inscription

Adhérents : **55 €**

Autres participants : **95 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Du CCAS au CIAS : Quels rôles respectifs?

Elus et personnel des communes et
communautés en charge des affaires sociales

Public concerné

- Maîtriser les aspects historiques et juridiques de l'intercommunalité
- Acquérir une méthodologie pour la création d'un CIAS

Objectif visé

- Les enjeux sociaux majeurs des territoires
- La mise en perspective historique de l'intercommunalité sociale
- L'outils CIAS : méthodologie de création, diagnostic territorial, transfert d'attributions, cadre juridique, aspects financiers, ressources humaines...
- Les missions du CIAS : répartition des rôles communauté/CIAS, des missions potentielles étendues mais cadrées par l'intérêt communautaire, des missions stratégique

Programme

Bernard Saint Germain
Direction du Développement Territorial

Intervenant

Chaque module accueillera **20 personnes**,
pour une **durée de 3 heures**.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisation

jeudi 1er avril, Grenoble, de 9h à 12h
jeudi 1er avril, Bourgoin, de 14h à 17h

Dates et lieux

DATE LIMITE DE REPONSE :
2 semaines avant la date